



## Pollution cuisine restaurant

-----  
Par DRONE\_DU\_COLLECTIF

Bonjour,

J'ai monté un dossier pour faire constater par le maire les nuisances olfactives générées par un système d'extraction des

déchets de cuisson ILLEGAL du restaurant voisin (du fait de nombreuses fenêtres à moins de 8 mètres. RSD article 63 alinéa 1). Depuis quelque temps, il semble que ce dispositif n'est plus utilisé.

Toutefois, il arrive que les mêmes anciennes odeurs soient toujours présentes dans l'air de la ruelle, évidemment avec moins d'intensité, du fait de l'ouverture d'une fenêtre et d'une porte se trouvant dans cette cuisine.

Est-il normal qu'une partie des déchets de cuisson échappent au nouveau conduit qui mène au toit ?

Je sais aussi que la cuisine de ce restaurant ne dispose pas d'un système de ventilation.

Merci pour toute aide et information concernant les obligations légales afférentes aux cuisines de restaurants.

-----  
Par ninakorina

Je pense que dans ce cas la solution la plus simple si vous êtes sûr de ce que vous avancez est de contacter l'inspection de l'hygiène et/ou du travail pour que ces derniers constatent par eux-mêmes et décident de fermer l'établissement dans le cas où il ne respecterait pas la loi.

-----  
Par DRONE\_DU\_COLLECTIF

Merci pour votre réponse.

Mais justement dans la petite ville où je me trouve, il n'existe pas de service d'hygiène.

J'avais contacté le DDPP, la gendarmerie, l'Agence régionale de santé.

Toutes ces institutions m'ont dirigé vers la mairie.

Apparemment, le maire a fait quelque chose.

La situation était illégale selon le règlement sanitaire depuis plus de 50 ans !!!

La ruelle fait 3,50 Mètres de large. C'est un grand couloir et ce qui est laché dans l'air a tendance à stagner.

Je crains l'arrivée des beaux jours avec une activité beaucoup plus importante du restaurant.

Et avec la chaleur la porte et la fenêtre de la cuisine perpétuellement ouvertes ...

-----  
Par ninakorina

Bonjour,

Dans ce cas si aucun des services compétents n'est intervenu je vous conseille de faire intervenir un avocat...

Êtes-vous le seul plaignant ou d'autres voisins qui donnent également sur cette ruelle sont mécontents ? Un dossier constitué avec plusieurs parties prenantes aura plus de poids face à ce genre de situation.